

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BAYONNE - 6401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/01/2025 - 18 - 2018 B 00031 - 429 774 177 - 3 Z H

3 Z H

Société par actions simplifiée au capital de 69.984 €
Siège social : Centre International d'Affaires
24, boulevard Marcel Dassault
Biarritz (64200)
Siren 429 774 177 RCS Bayonne

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024
RELATIF AUX DECISIONS PRISES PAR LES ASSOCIES**

[...]

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de réduire le capital social d'un montant maximum de vingt-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre euros (28.384 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de soixante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre euros (69.984 €) à un montant minimum de quarante-et-un mille six cents euros (41.600 €) par voie de rachat et d'annulation d'un nombre maximum de mille sept cent soixante-quatorze (1.774) actions au prix unitaire de mille six cents euros (1.600 €) par action dont seize euros (16 €) de valeur nominale chacune, soit un prix global de rachat de deux millions huit cent trente-huit mille quatre cents euros (2.838.400 €).

L'excédent du prix de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit un montant global maximum de deux millions huit cent dix mille seize euros (2.810.016 €) sera prélevé sur les réserves disponibles de la Société.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette réduction de capital est décidée sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Bayonne ; et
- la constatation par le Président de l'absence d'opposition.

Le prix de rachat des actions sera payé comptant au jour de la réalisation du rachat des actions.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces mille sept cent soixante-quatorze (1.774) actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la deuxième décision ci-dessous, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

DEUXIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président à l'effet de constater :

- (i) la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus et par voie de conséquence,
- (ii) le caractère définitif de la réduction de capital décidée ci-avant

et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'acquisition des actions, la réalisation définitive de réduction de capital et notamment, la modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société.

[...]

QUATRIEME DECISION

Les Associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[...]

Extrait certifié conforme

Signé par :

4FF5F4FB37B94CE...

Monsieur Joël ZANATO

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, le soussigné signe électroniquement les présentes par le biais du service www.docusign.com, reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service www.docusign.com